



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2016



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 19/04/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX, Daniel TANNER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE, Charles NECTOUX à Cyrille CUENOT, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.04.25.22

OBJET : Convention Médecine de Prévention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par la délibération 2012.02.06 17 du 6 février 2012, la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive grâce à la mise à disposition d'un médecin du travail, spécialisé dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé de renouveler la convention pour trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016. A défaut de dénonciation trois mois avant la date de résiliation, elle est renouvelée tacitement.

La tarification appliquée par le Centre de Gestion est la suivante :

- taux de cotisation au service de médecine professionnelle et préventive : 0,53 % de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale (URSSAF) au titre de l'assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 2016
- taux de cotisation au service de médecine professionnelle et préventive : 0,60 % de la masse de rémunération définie ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de la médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion ;**

- **APPROUVE** la tarification exposée ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 26/04/2016
Publication et transmission en sous préfecture le

27 AVR. 2016

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.